

ARRÊTÉ DU 29 MAI 2026

portant **MODIFICATION** des mesures prises par l'arrêté n°2026-PM-0564 du 28 mai 2026 relatif à la réservation d'emplacements à proximité de la grille d'accès à la salle gothique pour LE ZOOM LAONNOIS, rue du Cloître, **du 4 au 8 juin 2026**.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2026-PM-0564 du 28 mai 2026 relatif à la réservation d'emplacements à proximité de la grille d'accès à la salle gothique pour LE ZOOM LAONNOIS, rue du Cloître, du 5 au 8 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les dates prises par l'arrêté sus visé (**du 4 au 8 juin au lieu du 5 au 8 juin**).

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur 3 emplacements réglementés situé face au n°6 rue du Cloître (à proximité de la grille d'accès à la salle Gothique), **du jeudi 4 juin 2026 à 9h00 au lundi 8 juin 2026 à 12h00**.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

